

## TABLEAU DES GARANTIES

61640 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE LOCAL 5778

<b>ASSURANCE VIE</b>	
Votre montant d'assurance	30 000 \$
Assurance vie du conjoint et vos enfants à charge	Conjoint : 5 000 \$ Enfant à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$
<b>Notes</b>	Exonération des primes
	Un adhérent invalide âgé de moins de 65 ans qui est admissible à l'exonération des primes de la garantie d'assurance vie de l'adhérent et qui prend sa retraite après 20 ans de service, conserve sa protection d'assurance vie en vigueur sans paiement de primes jusqu'à l'âge de 65 ans.

<b>ASSURANCE EN CAS DE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT</b>	
Votre montant d'assurance	30 000 \$
Assurance en cas de mort ou de mutilation par accident pour votre conjoint et vos enfants à charge	Conjoint : 5 000 \$ Enfant à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$

<b>ASSURANCE EN CAS DE MALADIE GRAVE</b>	
Votre montant d'assurance pour les moins de 65 ans	50 000 \$
Réduction du montant d'assurance à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70 <sup>e</sup> anniversaire
Liste des maladies graves couvertes par l'assurance	Accident vasculaire cérébral Anémie aplasique Angioplastie coronarienne Arthrite rhumatoïde grave Brulures graves

## TABLEAU DES GARANTIES

61640 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE LOCAL 5778

Cancer (mettant la vie en danger)  
Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)  
Carcinome canalaire in situ du sein  
Cardiomyopathie dilatée  
Cécité  
Chirurgie de l'aorte  
Coma  
Crise cardiaque  
Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vie d'une greffe  
Démence, y compris la maladie d'Alzheimer  
Dystrophie musculaire  
Greffe d'un organe vital  
Hépatite virale fulminante  
Hypertension artérielle pulmonaire primitive  
Infection au VIH dans le cadre du travail  
Insuffisance hépatique à un stade avancé  
Insuffisance rénale  
Lupus érythémateux disséminé  
Maladie de Cohn nécessitant une chirurgie  
Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques  
Maladie du motoneurone  
Mélanome malin au stade 1A  
Méningite purulente  
Paralysie  
Perte d'autonomie  
Perte de l'usage de la parole  
Perte de membres  
Pontage aortocoronarien  
Remplacement d'une hanche par chirurgie  
Remplacement d'un genou par chirurgie  
Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque  
Sclérose en plaques  
Sclérose généralisée évolutive  
Surdité  
Tumeur cérébrale bénigne

## TABLEAU DES GARANTIES

61640 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE LOCAL 5778

<b>Notes</b>	Les maladies graves et troubles de la santé qui ne sont pas expressément définis dans la présente garantie et inclus dans la liste ci-dessus ne sont pas couverts par l'assurance et aucune prestation n'est payable à leur égard. Le délai de réclamation est de 12 mois maximum au moment du diagnostic de la maladie.
--------------	--

<b>ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE</b>	
Prestations	<u>200\$</u>
Réduction des prestations	Après application de tout maximum ci-dessus, le montant de vos prestations est déduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie
Période de référence	Semaine 7 jours
Délai de carence	En cas d'accident : 14 jours En cas d'hospitalisation : 14 jours En cas de maladie : 14 jours
Durée maximale des prestations	52 semaines à partir du début des prestations
Fréquence de versement des prestations	Hebdomadaire
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 65 <sup>e</sup> anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65 <sup>e</sup> anniversaire
<b>Notes :</b>	Pour avoir droit à l'assurance salaire de courte durée avec Beneva (SSQ), vous devez être accepté par l'assurance salaire de l'employeur.

<b>ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE</b>	
Prestations	1 000 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.

## TABLEAU DES GARANTIES

61640 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE LOCAL 5778

Délai de carence	En cas d'accident : 378 jours En cas d'hospitalisation : 378 jours En cas de maladie : 378 jours Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Voir les dispositions générales de la brochure SSQ
Fréquence de versement des prestations	Mensuelle
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 60 <sup>e</sup> anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité
Fin de l'assurance	Le jour de votre 60 <sup>e</sup> anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

**IMPORTANT :** Ce document est un sommaire tiré de la « Brochure SSQ Assurance collective » produit le [2025/11/01](#) 61640\_00225\_1\_F. Il ne remplace aucunement la brochure et vous devez vous référer à celle-ci pour plus de détails.

Pour toute question concernant vos garanties, veuillez communiquer avec monsieur Dominique Rochette de CRGF Avantages sociaux et services financiers, soit par téléphone au 1-844-898-2743 ou par courriel à [info@crgf.ca](mailto:info@crgf.ca)